

Conditions pour opérer sur le marché des assurances en RDC

«en qualité d'intermédiaires d'assurances »

Toute personne physique ou morale souhaitant présenter les opérations d'assurances en République Démocratique du Congo en qualité d'intermédiaire d'assurances (courtier, agent général, mandataire salarié ou mandataire non salarié, etc.) est tenue de réunir toutes les conditions mentionnées au Livre IV de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances et celles mentionnées dans le Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances. Enfin, elle doit s'acquitter de frais fixés par l'ARCA.

- La Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances est disponible au Journal Officiel et sur le site internet de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances. Attention, il importe de souligner qu'un faux code des assurances a été mis en ligne sur le site internet de Leganet. Il serait judicieux d'acquérir la version disponible au Journal Officiel ou sur le site internet de l'ARCA.
- Le Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances est disponible au guichet de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances.
- Lorsque toutes les conditions énumérées dans les deux textes réglementaires sont réunies, le requérant peut déposer son dossier de demande d'autorisation à l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en cinq exemplaires conformément à l'article 485 du Code des Assurances et du R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances.
- Prière de trouver en annexe les documents ci-après :
 - La liste LD 001/17 «Liste des diplômes pour les intermédiaires d'assurances »
 - La liste des tarifs applicables à l'ARCA

LISTE DES DIPLÔMES POUR LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCES

Les diplômes visés à l'article 468 point 1 sont soit :

- une licence ou un diplôme équivalent dans les assurances ;
- une licence ou un diplôme équivalent dans une discipline juridique ;
- une licence ou un diplôme équivalent dans une discipline économique ou commerciale ;
- une licence ou un diplôme dans une spécialité scientifique.

Les diplômes visés à l'article 469 point 1 sont soit :

- un graduat ou un diplôme équivalent de premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire ;
- un diplôme délivré à l'issue d'un cycle de formation en assurances agréé par l'ARCA.

ARCA

LISTE DES TARIFS

TARIFS	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE NON-VIE	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE	SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCE	DIRIGEANTS & COMMISSAIRE AUX COMPTES PERSONNES PHYSIQUE	COMMISSAIRE AUX COMPTES PERSONNES MORALES
FRAIS DE DOSSIER	50.000 USD	50.000 USD	100.000 USD	5.000 USD	5.000 USD
FRAIS D'AGRÉMENT	295. 000 USD	295.000 USD	380.000 USD	5.000 USD	15.000 USD
FRAIS DE CONTRÔLE				NON	NON
FRAIS OUVERTURE AGENCE	10.000 USD	10.000 USD		NON	NON

Dirigeants d'entreprise : sont considérés comme dirigeants d'entreprise, le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué, le directeur général, le directeur général adjoint, les administrateurs, les gérants, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes et les assimilés.

DOCUMENTS	DESTINATAIRES	LIBELLES	TARIFS
Règlement 001/17	SA/MU¹	Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance	1.500 USD
Règlement 002/17	Intermédiaires	Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances	750 USD

VISA	FRAIS DE DOSSIER	FRAIS DE VISA
VALIDATION PRODUIT	5.000 USD	5.000 USD
TARIFS²	5.000 USD	5.000 USD
MODIFICATION DES STATUTS³	3.000 USD	3.000 USD
CESSIONS D' ACTIONS⁴	5.000 USD	5.000 USD

¹Société Anonyme (SA) et Mutuelle d'assurance (MU).

² Article 288.

³ Article 289.

⁴ Article 299.

INTERMEDIARIES	FRAIS DE DEPOT	FRAIS D'AUTORISATION
COURTIER ET AGENT GENERAL PERSONNE MORALE	10.000 USD	50.000 USD
COURTIER ET AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE	5.000 USD	25.000 USD
DIRIGEANT, ASSOCIE, TIERS AYANT POUVOIR DE GERER OU ADMINISTRER UNE SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES	2.500 USD	2.500 USD
MANDATAIRE SALARIE D'UNE SOCIETE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE	400 USD	400 USD
MANDATAIRE SALARIE D'UN INTERMEDIAIRE	300 USD	300 USD
MANDATAIRE NON SALARIE (APPORTEURS D'AFFAIRES)	1.000 USD	3.000 USD